

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 16 décembre 2016

8^{ème} Commission
N° CP-2016-11-8-1

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE

Résumé : Le présent rapport propose l'attribution de subventions pour un montant total de 77 873 € réparti comme suit :

- 76 000 € à titre de contribution forfaitaire unique pour le service de restauration provisoire mis à la disposition par la Région au profit du collège Victor Hugo de COLMAR durant les travaux de restructuration de la demi-pension du lycée Bartholdi ;
- 1 873 € à l'amicale du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE, pour le stationnement des véhicules des personnels au centre-ville.

I. Subvention à la Région Grand Est

La situation particulière du collège Victor Hugo à COLMAR

Le collège Victor Hugo à COLMAR est un établissement sans demi-pension intégrée, dont les élèves accèdent habituellement au service de restauration du lycée Bartholdi. Or, la Région a réalisé d'importants travaux de reconstruction-réhabilitation des locaux de ce service, devenus inaccessibles pendant toute la durée de l'année scolaire 2015-2016.

La Région a cependant mis en place un service provisoire de restauration, installé dans des bâtiments démontables générant un coût exceptionnel supplémentaire d'environ 200 000 €. La Région a sollicité une participation forfaitaire du Département au titre de ce dispositif provisoire, étant entendu que le Département n'a pas contribué aux travaux de restructuration.

Le Conseil départemental a validé le principe de cette participation par l'inscription, au BP 2015, d'une autorisation d'engagement (A.E.) de 76 000 €. La Région a confirmé son accord par courrier du 6 mars 2015.

Il est donc proposé de verser à la Région une subvention de 76 000 €.

II. Subvention à l'association du personnel du collège Kennedy à Mulhouse

Le personnel de cet établissement ne dispose plus de parking sur le site du collège (au centre-ville) depuis la construction d'un gymnase, en 2008.

Par délibération du 20 décembre 2007, la Commission Permanente s'est prononcée favorablement pour le subventionnement du stationnement payant des véhicules du personnel du collège à l'extérieur de l'établissement, en partenariat avec la Ville de MULHOUSE, selon la répartition suivante des charges (montant plafonné à 120€/an/agent/collectivité pour un abonnement du 1^{er} septembre au 30 juin) :

- Département : 25 %
- Ville de MULHOUSE : 25 %
- Personnel concerné : 50 %

Quatre conventions triennales fixant les modalités d'attribution de la subvention ont successivement été signées par le Département avec la Ville de MULHOUSE et l'amicale du personnel du collège qui assume la gestion des abonnements.

Dans le cadre de la convention actuellement en vigueur, l'association a présenté le décompte correspondant à l'année scolaire 2015-2016. L'amicale a dépensé 7 491,30 € pour le stationnement de 22 personnes au parking des Maréchaux (société Vinci Park).

Il est proposé de verser à l'amicale du personnel du collège Kennedy la subvention correspondant à la clé de répartition telle que prévue dans la convention tripartite de 2013, soit **1 873 €**.

III. Conclusion

Je vous propose, en conclusion d'approuver les subventions telles que visées dans l'annexe 1 au rapport et d'autoriser le versement en une fois de :

- **76 000 €** à la Région Grand Est. Ce montant est à prélever sur l'imputation E855 chapitre 65 – fonction 221 – nature 65732 – code programme 2628 – service 003 du budget départemental
- **1 873 €** à l'amicale du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE pour le stationnement au centre-ville pendant l'année scolaire 2015/2016.
Le montant est à prélever sur les crédits inscrits au programme E 755, chapitre 65, fonction 28, nature 6574, code programme 26273 - service 003 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN